

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Date de Convocation 22 Janvier 2021	Le jeudi 28 janvier 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD maire
Date d’Affichage 22 Janvier 2021	<u>Etaient présents</u> : Véronique Allot, Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Nathalie Hugault, Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier, Martine Quignard, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<u>Absents excusés</u> : Pereira Valérie ayant donné pouvoir à Madame Véronique Allot, Joël Sabourin ayant donné pouvoir à Martine Quignard, Valérie Saint-Mleux ayant donné pouvoir à Mme Laurence Chami,
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mélanie Desdoits

- Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 et du conseil extraordinaire du 21 décembre 2020
- Délibération relative au pacte de gouvernance de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
- Délibération relative au transfert du SIARM à GPSEO
- Délibération relative à la désignation d'un correspondant défense
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Madame Mélanie Desdoits secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame Evelyne Garat est arrivée à 20h00.
Monsieur Mathieu Lemonnier part à 21h45.

Le compte rendu du 1^{er} octobre 2020 est adopté par 10 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS.

Le compte rendu du 21 décembre 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

Délibération n°2021-001 RELATIVE AU TRANSFERT DES BIENS ET IMMEUBLES SUBVENTIONS ET EMPRUNTS DU SIARM ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

VU l'arrêté préfectoral du 27 Octobre 1969 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de la Montcient (SIARM) entre les communes de Gaillon et de Oinville-sur-Montcient,

VU les arrêtés des 7 novembre 1972, 30 décembre 1975 et 10 Mai 1995 portant respectivement adhésion des communes de Seraincourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-Le-Bois et Frémainville au syndicat,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°191/DCRL/2009/ du 19 Mai 2009 portant modification des statuts du syndicat notamment son changement de nom en « Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région de la Montcient » (SIARM),

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine (CUGPSEO),

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant que la CU GPSEO est compétente à titre obligatoire en matière d'assainissement,

VU l'adhésion des communes de Lainville-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Montalet-Le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Jambville à la CU GPSEO,

VU l'arrêté n°2016327-0007 du 22 novembre 2016 constatant le retrait de droit des communes Lainville, Gaillon-sur-Montcient, Montalet-Le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Jambville du SIARM,

VU la délibération du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Frémainville et Seraincourt (ex SIARM) du 1^{er} décembre 2017 approuvant la réduction de périmètre et la répartition des biens meubles et immeubles, emprunts et subventions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1, L5211-25-1 L5211-19 et L5215-28,

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la Communauté urbaine des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER de répartir les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat, les emprunts et les subventions au prorata du linéaire de réseaux conformément à la délibération du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Frémainville et Seraincourt (ex SIARM) du 1^{er} décembre 2017 ci-dessous :

Communes	Linéaires de réseaux	Prorata
Lainville	9 297,40	17,22%
Gaillon	5 153,20	9,54%
Oinville	6 956,50	12,88%
Jambville	9 057,70	16,78%
Montalet-Le-Bois	5 085,20	9,42%
Frémainville	4 467,10	SO
Seraincourt	13 976,80	SO
TOTAL	53 993,90	65,84%

D'APPROUVER le transfert de ces biens meubles et immeubles, subventions et emprunts par opérations d'ordre non budgétaires conformément aux éléments chiffrés tels que figurant dans la délibération du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Frémainville et Seraincourt (ex SIARM) du 1er décembre 2017, notamment :

Balance du syndicat au 31/12/2016		Lainville en Vexin (17,22%)	Gaillon (9,54%)	Oinville sur Montcient (12,88%)	Jambville (16,78%)	Montalet le Bois (9,42%)	TOTAL transféré aux communes CU
2156-réseaux	9 384 520,54	1 616 014,44	895 283,26	1 208 726,25	1 574 722,55	884 021,83	6 178 768,32
28156	2 543 243,21	437 946,48	242 625,40	327 569,73	426 756,21	239 573,51	1 674 471,33
131	4 963 794,10	854 765,34	473 545,96	639 336,68	832 924,65	467 589,40	3 268 162,04
1391	1 241 684,29	213 818,03	118 456,68	159 928,94	208 354,62	116 966,66	817 524,94
1641	339 404,03	58 445,37	32 379,14	43 715,24	56 952,00	31 971,86	223 463,61

DE METTRE A DISPOSITION de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) ces équipements, emprunts et subventions

AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2021-002 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit élire un correspondant défense. La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après appel à candidature, le Conseil municipal désigne le correspondant défense comme suit :

DELEGUE TITULAIRE
Mme Martine QUIGNARD

Suite à la désignation du correspondant défense, plusieurs conseillers proposent qu'une réunion soit organisée pour les jeunes du village et des villages voisins concernant les possibilités de formation et de recrutement de l'armée.

Délibération n°2021-003 – DELIBERATION RELATIVE AU PACTE DE GOUVERNANCE GPSEO

Madame le maire explique que par délibération du 17 juillet 2020, la communauté urbaine GPSEO s'est engagée à élaborer son premier pacte de gouvernance.

Au cours des mois d'octobre et novembre 2020, au travers d'une démarche itérative, des maires et conseillers communautaires, représentants de diverses sensibilités politiques, ont partagé leurs points de vue et leurs propositions.

Ces travaux ont abouti au projet de Pacte de Gouvernance qui vous est présenté aujourd'hui. Il doit être soumis à l'avis des 73 communes de la Communauté urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 AVIS FAVORABLES

1 AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE portant sur l'instruction des dossiers d'urbanisme par la communauté urbaine GPSEO en lieu et place des services de l'État. Ceci induit un regard politique sur le traitement de ces derniers.

Informations du maire

- Madame le maire présente la décision de la DGFIP concernant la commission communale des impôts indirects (CCID). Elle énonce les noms des personnes retenues (cf document en annexe). Elle précise que Monsieur Gaillant refuse pour des raisons personnelles de participer à cette CCID.
- Madame le maire informe les membres du Conseil que les travaux de réhabilitation du chemin de la Mare aux Pois sont terminés (2.200 € TTC). Elle souhaite connaître le tonnage maximum qu'il est possible de faire passer sur ce chemin. Madame Allot demande s'il est possible d'une part d'avoir des véhicules de ramassage des déchets ménagers plus petits et moins lourds et d'autre part que le camion commence sa tournée par ce chemin afin qu'il pèse moins lourd. Par ailleurs, au-delà du poids des véhicules qui empruntent le chemin, il semble que de l'eau participe au ravinement de ce dernier. De plus, la canalisation qui passe devant le lavoir a, aujourd'hui, disparue et l'eau s'écoule directement dans le lavoir sans emprunter le fossé.
- Dans l'objectif de faire respecter la largeur des chemins communaux, il conviendrait d'envisager la plantation de haies. Il faudra vérifier les possibilités de financement par le PNR pour cette opération.
- Madame le maire présente l'état d'avancement du dossier concernant l'abribus aux Bonnes joies. La subvention a été accordée et versée (12 800 €). La demande d'autorisation d'urbanisme est en cours, Monsieur Desdoits réalisera un schéma d'implantation de cette structure afin de compléter le dossier. Elle souhaite que cet abribus soit opérationnel pour la rentrée 2021.

- Monsieur Bénitah présente le projet d'aménagement du bas du parc communal (Citystade, jeux d'enfants et agrès fitness) à partir d'un diaporama. Madame le maire présente, à la suite, le contrat rural qui permettra de financer le projet d'aménagement du bas du parc, la réhabilitation du gîte (ancien garde-manger du château) et la rénovation du mur de l'ancien cimetière.
- La demande de subvention doit être réalisée dans les meilleurs délais, un petit groupe de travail (adjoints et Mesdames Allot et Hugault se sont proposées) choisira dans un premier temps, les grands types de structure. Le choix définitif des jeux et des agrès sera effectué ultérieurement.
- Les membres du Conseil ont accueilli favorablement ce projet. Toutefois, Madame Allot demande s'il est possible d'intégrer dans le contrat rural des travaux pour l'école (plomberie et électricité). Ce dossier de travaux à l'école est renvoyé à la commission « Vie scolaire » qui doit se réunir rapidement.
- Madame le maire indique qu'elle ne souhaite pas transférer le pouvoir de police spécial à la Communauté urbaine, elle prendra un arrêté en conséquence.

Questions écrites transmises par les habitants. Pas de possibilité de public suite au COVID 19 et au couvre-feu à 18h.

- ✓ Madame Borsarini s'interroge sur l'état d'avancement des demandes des habitants concernant les centres de loisirs. Madame le maire indique qu'elle a pris contact avec les villes de Juziers, Jambville et Gargenville. Il existe des possibilités de partenariat avec ces communes. Elle demande à Monsieur Benitah de réunir, dans les meilleurs délais, la commission « Vie scolaire » afin de mener une réflexion sur le sujet.
- ✓ Il existe des problèmes de stationnement récurrents dans le village. Dans la « Rue aux Canes » : malgré les demandes amiables, les incivilités persistent et certains riverains ne peuvent pas sortir de leur garage. La gendarmerie ne peut intervenir car il n'y a pas d'arrêté. Il est convenu de programmer une rencontre avec les habitants, de la rue aux canes, afin de tenter de trouver une solution par la voie de la médiation. Aussi il est à l'étude de délimiter des places de stationnement et des zones interdites au stationnement dans le village et de créer une zone de stationnement devant le bac de rétention d'eau.
- ✓ Madame Bizieau demeurant rue de la Guillaumette se plaint que les chênes perdent leurs feuilles et leurs glands et que les branches qui tombent rayent sa voiture. Madame le maire indique que le nécessaire a été fait auprès de la communauté urbaine pour entretenir ces arbres (coupe des branches mortes, et taille des branches qui risquent d'endommager les fils électriques).
- ✓ Madame le maire rappelle que Madame Cécile Dumoulin et Monsieur Guy Muller, conseillers départementaux, interviendront samedi 30 janvier à 10 h 00 en salle du conseil pour présenter les activités du département. Elle renouvelle son invitation auprès des élus.
- ✓ Madame Nathalie Hugault souhaiterait avoir des moments d'échange entre élus au-delà des Conseils municipaux règlementaires.
- ✓ Des commentaires relatifs à l'état de la chaussée rue aux Canes ont été postés sur la page Facebook de la commune suite aux travaux de voirie réalisés par Véolia. L'entreprise sera contactée afin de remettre, en état, la rue.
- ✓ Monsieur Valon souhaite connaître l'état d'avancement du dossier des Gravignis. Le propriétaire a été contacté, il doit déposer une demande de travaux.

- ✓ Il souhaite également savoir si la propriété de Monsieur Rossard située chemin de Mégrimont a été vendue. A notre connaissance, à ce jour, elle n'est pas vendue.
- ✓ Il demande à connaître le nom de la Directrice de l'ALSH. Il s'agit de Madame Benitah qui a remplacé Monsieur Flament depuis septembre 2016.
- ✓ Il suggère de poser des caméras dans le bas du parc communal afin d'éviter le vandalisme lorsque cet espace sera réhabilité.

La séance est levée à 22 h 40.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

